CHARTE DES THESES DE DOCTORAT DE L'UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

Préambule

La présente charte des thèses de doctorat adoptée par l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE) est élaborée conformément aux dispositions du nouveau Cahier des Normes Scientifiques et Pédagogiques Nationales (CNSPN) du cycle de Doctorat.

La charte définit les droits et les devoirs réciproques des quatre principales parties signataires, à savoir : le doctorant, le directeur principal de thèse, le responsable de la structure de recherche d'accueil et le directeur du Centre des Etudes Doctorales (CED) d'attache.

Cette charte décrit les engagements réciproques issus de la déontologie encadrée par les dispositions réglementaires en vigueur dans le respect de la diversité des établissements et des champs disciplinaires. Sa finalité est la garantie d'une haute qualité scientifique des thèses de doctorat de l'UAE.

Il s'agit d'un véritable contrat qualité qui réglemente les conditions jugées nécessaires au bon déroulement du processus d'une thèse, allant du choix du sujet, à l'inscription, aux réinscriptions, aux éventuelles dérogations, à la demande de soutenance jusqu'à l'attribution du diplôme.

L'inscription, après la sélection à une thèse, est un choix et un accord librement conclu entre le doctorant et son directeur principal de thèse. Cet accord porte sur le sujet et les conditions de travail indispensables à l'avancement acceptable des travaux de recherche. Le directeur principal de thèse et le doctorant ont des droits et des devoirs réciproques d'un haut niveau d'exigence.

La charte des thèses, unique pour l'Université, peut être amendée par le Conseil du Pôle des Etudes Doctorales de l'Université Abdelmalek Essaâdi (PED - UAE) et soumise à l'approbation des Conseils des trois CED relevant du PED-UAE et au Conseil de l'Université.

Le CED s'engage à agir pour que les principes de cette charte soient respectés pendant la durée de préparation des thèses.

Au moment de sa première inscription, le doctorant signe avec le directeur principal de thèse, le responsable de la structure de recherche d'accueil et le directeur du CED le texte de la présente charte.

Suite à la signature de la charte, le doctorant se conforme à l'ensemble de ses articles, au règlement intérieur du CED et confirme n'avoir effectué qu'une seule inscription au cycle des études doctorales au niveau national.

Article Premier - Inscription, Réinscription et Dérogation

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

UAE - Charte Thèses

Le sujet choisi par le doctorant doit s'aligner aux priorités régionales et nationales en matière de la recherche scientifique et du développement socio-économique, ainsi qu'aux orientations de la stratégie de développement de la recherche scientifique et de l'innovation de l'UAE.

Alinéa 1.1. Pour s'inscrire en Doctorat, le candidat doit être titulaire d'un Master ou équivalent en relation avec le domaine du sujet de la thèse et la spécialité de la structure de recherche d'accueil.

Alinéa 1.2. L'inscription et la réinscription des doctorants sont programmées durant la période du 1er juillet au 30 octobre de chaque année conformément à la norme 13 du CNSPN du cycle de doctorat. La procédure de déroulement de la réinscription est définie par le Conseil du CED. Pour la réinscription, le directeur principal de thèse doit fournir un rapport faisant état d'avancement des travaux de recherche de son doctorant ainsi que les prévisions sur le déroulement et les réalisations de la recherche pour l'année universitaire à venir, et ce, selon le modèle fourni par le CED.
En plus, le doctorant doit fournir des justificatifs relatifs à sa participation aux formations telle qu'exigée au niveau du CNSPN du cycle de doctorat. La réinscription du doctorant est accordée après avis favorable du directeur principal de thèse, du responsable de la structure de recherche d'accueil et du directeur du CED.
Alinéa 1.3. Le sujet de la thèse peut faire objet d'une modification dans un délai d'un an après la première inscription. L'autorisation de modification est accordée par le directeur du CED sur demande motivée du doctorant et de son directeur principal de thèse.

Alinéa 1.4. Conformément au CNSPN du cycle de doctorat, la préparation du doctorat dure trois ans. Cette durée peut être prorogée d'un an ou de deux ans, suite à la demande du directeur principal de thèse, et ce, après un avis favorable conjoint du directeur du CED et du chef de l'établissement de domiciliation de la formation doctorale. Une troisième année de dérogation est accordée, dans des cas exceptionnels, par le Président de l'Université après avis du directeur du PED - UAE et sur demande du directeur principal de thèse, du directeur du CED et du chef de l'établissement de domiciliation de la formation doctorale. Le directeur principal de thèse doit fournir un rapport faisant état de l'avancement des travaux de thèse et les articles publiés ou en cours de publication de son doctorant et les raisons qui justifient la demande de dérogation formulée par le doctorant.
La liste des bénéficiaires des prorogations de la durée de préparation de la thèse est présentée annuellement au Conseil du CED.

Alinéa 1.5. Après sa première inscription, le doctorant est tenu d'avoir un compte sur Google Scholar citation et ORCID, et ce, en utilisant son adresse électronique académique (UAE).

Alinéa 1.6. Le doctorant dont l'aboutissement de la soutenance de la thèse n'a pas eu lieu durant la période fixée par le CNSPN du cycle de doctorat ne peut en aucun cas être candidat à une nouvelle inscription en doctorat au niveau de l'UAE.

Article 2 - Conditions de travail relatives à l'accomplissement et à l'avancement des travaux de recherche de la thèse

Alinéa 2.1. L'activité principale du doctorant est la recherche scientifique autour d'un sujet de doctorat, sous la supervision d'un directeur principal de thèse, en vue de soutenir sa thèse au bout de la durée fixée par le CNSPN du cycle de doctorat. Si le candidat au doctorat exerce une activité professionnelle, il est appelé à déclarer au préalable, à toute réinscription et à tout moment du cycle doctoral son statut professionnel (salarié, fonctionnaire, commerçant, profession libérale, contractuel à durée déterminée, stagiaire, etc.).

Université Abdelmalek Essaâdi Présidence 03 Tétouan

UAE - Cycle Thèses

Alinéa 2.2. La préparation d'une thèse s'inscrit dans le cadre d'un projet professionnel et personnel. Les objectifs poursuivis et les moyens mis en œuvre pour réaliser ce projet doivent être précisés en concertation avec le directeur principal de thèse.

A sa première inscription, le candidat reçoit du directeur principal de thèse toutes les précisions et informations nécessaires sur son sujet et sur la structure de recherche d'accueil à savoir : (i) les conditions de préparation de la thèse en particulier le respect des règlements adoptés par la structure de recherche d'accueil ; (ii) les moyens logistiques disponibles ; (iii) les ressources disponibles (levées de fonds, bourses de recherche, contrats conventionnels, stages de formation, etc.) ; (iv) le nombre de thèses en cours dirigées par le directeur pressenti ; (v) les secteurs d'activités économiques pouvant être intéressés par le travail scientifique de la thèse ; (vi) le devenir professionnel des docteurs formés dans la structure de recherche d'accueil.

Alinéa 2.3. Le doctorant est accueilli dans une structure de recherche accréditée par l'Université. Il doit être pleinement intégré dans ladite structure. Il bénéficie de ses compétences et a accès au matériel et outils de recherche. A cet égard, le doctorant s'engage à respecter les règlements intérieurs en vigueur et les règles de vie collective et de déontologie scientifique impliquant la propriété intellectuelle ainsi que la règle de confidentialité. Tout manquement à ces obligations expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'inscription en thèse (la radiation du cycle doctoral).

Alinéa 2.4. Le directeur principal de thèse et le responsable de la structure de recherche sont sollicités à veiller sur la qualité de l'accueil et celle des informations fournies au doctorant. Le directeur principal de thèse et le directeur de la structure de recherche d'accueil œuvrent ensemble pour permettre la réalisation du travail de thèse dans la mesure des moyens disponibles. Ils sont également sollicités pour faciliter au doctorant la réalisation de toutes les activités scientifiques et pédagogiques conformément aux normes 2, 3 et 4 du CNPSN du cycle de doctorat.

Alinéa 2.5. En plus des activités de recherche, le doctorant s'engage à assurer toutes les activités scientifiques et pédagogiques conformément aux normes 2, 3 et 4 du CNPSN du cycle de doctorat durant les trois (03) premières années de son inscription. Ces activités sont prises en compte pour accorder l'autorisation de la soutenance, ainsi que les éventuelles dérogations de prolongation de la durée de la thèse.

Alinéa 2.6. En cas de co-encadrement ou codirection, le directeur principal de thèse doit appartenir à l'UAE. En cas de décès, de départ à la retraite, de désistement d'encadrement, de mutation à une autre université, ou de litige ou blocage avec son encadrant, le responsable de la structure de recherche d'accueil devra proposer un nouveau directeur principal de thèse appartenant à sa structure de recherche.

Alinéa 2.7. Un directeur de thèse ne peut diriger efficacement, et de façon simultanée, qu'un nombre limité de doctorants. La direction de la thèse ne peut-être déléguée mais une codirection (ou co-encadrement) est possible. Le directeur principal de thèse doit s'engager à consacrer une part significative de son temps à l'encadrement de chaque doctorant. Il est donc nécessaire que le principe de rencontres et/ou réunions régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial entre le directeur principal de thèse et le doctorant.

Alinéa 2.8. Dans le cas d'une réorientation des travaux de recherche ou d'un changement de sujet de thèse, le directeur principal de thèse informe le doctorant quant aux conséquences notamment en termes des délais en vigueur pour la préparation de la thèse.

UAE - Charte Thèses

Alinéa 2.9. La préparation d'une thèse en cotutelle avec des universités étrangères ou en codirection avec d'autres universités nationales doit faire objet d'une convention spécifique entre les deux universités dans laquelle sont fixées toutes les modalités régissant l'accomplissement des travaux de recherche et les formations obligatoires et complémentaires. Le directeur de thèse relevant de l'UAE a cependant la responsabilité effective de l'encadrement scientifique. Vu l'absence de textes réglementaires marocains concernant la préparation de la thèse dans le cadre d'une convention de cotutelle, il est obligatoire, pour avoir le diplôme marocain, de prendre les dispositions nécessaires dès la préparation de la convention pour que la soutenance ait lieu dans l'établissement de l'UAE concerné par la formation doctorale.

Alinéa 2.10. Sauf convention préalable avec des parties prenantes externes à l'Université, le sujet de thèse demeure la propriété exclusive de l'Université. Le doctorant ne peut en aucun cas publier des résultats relatifs aux travaux de la thèse sous n'importe quelle forme que ce soit sans l'autorisation du directeur principal de thèse.

Alinéa 2.11. En cas de codirection, c'est le directeur principal de la thèse qui doit apparaître dans les documents administratifs officiels liés au doctorant (inscription, réinscription, charte, sujet de thèse, formalités de soutenance, etc.).

Article 3 - Encadrement et suivi de la thèse

Alinéa 3.1. A sa première inscription, le doctorant reçoit du directeur principal de thèse toutes les précisions et informations nécessaires sur la structure de recherche d'accueil et sur son sujet de thèse. Le directeur principal de thèse, doit notamment aider le doctorant à dégager le caractère novateur de son sujet de recherche dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation et de créativité.

Alinéa 3.2. Le directeur principal de thèse est responsable de la définition du sujet et de l'encadrement du doctorant tout au long de la durée de la thèse. Il doit s'engager à fournir l'accompagnement scientifique nécessaire à la bonne formation du doctorant. Le directeur principal de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats préalables obtenus. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail peut susciter.

Alinéa 3.3. Le doctorant a, vis-à-vis de son directeur principal de thèse, un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit impérativement faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

Alinéa 3.4. Le doctorant s'engage à remettre et à présenter à son directeur les rapports d'avancement que requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les manifestations scientifiques locales, nationales et internationales en concertation avec son directeur principal de thèse.

Alinéa 3.5. Chacun des trois CED du PED - UAE s'engage à communiquer aux doctorants, toutes statistiques locales, nationales et informations disponibles en relation avec, les processus et les engagements qui lient le doctorant, le directeur principal de thèse, la structure d'accueil et le CED pour la durée de la préparation de la thèse.

Alinéa 3.6. Afin de mettre en place une base de données sur les débouchés, tout docteur lauréat de l'UAE est tenu de fournir à l'établissement domiciliant sa formation doctorale, par l'intermédiaire du directeur principal de thèse ou du directeur du CED, des informations sur son devenir professionnel après l'obtention du doctorat.

Université Abdelmalek Essaâdi
Présidence
03
Tétouan

UAE - Charte Theses

Article 4 - Conditions de soutenance et délivrance de diplôme

Alinéa 4.1. La soutenance de la thèse est soumise à la réglementation définie dans le CNSPN du cycle de doctorat (normes 23-33) et la délivrance du diplôme de doctorat conformément aux normes 34 et 35 du CNSPN du cycle de doctorat.

Alinéa 4.2. La validation de la demande de soutenance n'est accordée au candidat qu'après publication d'au moins deux (02) articles scientifiques issus des travaux de recherche de sa thèse dans des journaux indexés dans des bases de données scientifiques reconnues, et selon le champ disciplinaire. Une des publications peut être remplacée par un brevet d'invention avec acceptation justifiée. Le doctorant doit également présenter au moins deux (02) communications dans des manifestations scientifiques internationales.

Pour la validation du dossier de soutenance, des exigences portant publication des travaux de recherche en lien avec le sujet de la thèse, sont appliquées suivant les trois grands champs disciplinaires distinguant les trois CED du PED - UAE à savoir :

- ***CED en Sciences et Techniques et Sciences Médicales*** : Publication d'au moins deux (02) articles dans des revues indexées dans les bases de données Scopus ou Web of Sciences (WoS) ; et participation par deux (02) communications, dans des manifestations internationales à comité de lecture en lien avec le sujet de la thèse.
 Aussi bien pour les articles que pour les communications, le doctorant doit y être signalé en tant que premier auteur.
- ***CED en Sciences Juridiques, Economiques, Sociales et de Gestion*** : Publication d'au moins deux (02) articles dans des revues à comité de lecture indexées dans des bases de données internationales ; et participation par deux (02) communications, dans des manifestations internationales à comité de lecture en lien avec le sujet de la thèse.
 Lesdites revues indexées dans des bases de données internationales seront validées par la commission des thèses émanant du Conseil du CED.
 Aussi bien pour les articles que pour les communications, le doctorant doit y être signalé en tant que premier auteur.
- ***CED en Lettres, Sciences Humaines, Doctrine, Arts et Sciences de l'Education*** : Publication d'au moins deux (02) articles dans des revues à comité de lecture indexées dans des bases de données internationales ; et participation par deux (02) communications dans des manifestations internationales à comité de lecture en lien avec le sujet de la thèse.
 Lesdites revues indexées dans des bases de données internationales seront validées par la commission des thèses émanant du Conseil du CED.
 Aussi bien pour les articles que pour les communications, le doctorant doit y être signalé en tant que premier auteur.

Alinéa 4.3. L'affiliation du doctorant et des co-auteurs relevant de l'UAE doit être conforme aux standards de l'UAE, tels que exigés par la cellule de veille scientifique et technique de l'UAE selon le modèle suivant : « Intitulé ou acronyme de la structure de recherche, acronyme de l'établissement, Abdelmalek Essaadi University, Tetouan, Morocco ». Pour la correspondance, l'usage de l'adresse électronique institutionnelle/académique est obligatoire.

Alinéa 4.4. Le nom du directeur principal de la thèse doit apparaître parmi les noms des co-auteurs de toute publication tirée des travaux de recherche de la thèse.

Université Abdelmalek Essaadi
Présidence
03
Tétouan

UAE - Charte Thèses

Alinéa 4.5. Pour soutenir sa thèse, en plus des exigences mentionnées dans l'**Alinéa 4.2**, le doctorant est tenu d'accomplir toutes les activités scientifiques et pédagogiques conformément aux normes 2, 3 et 4 du CNPSN du cycle de doctorat.

Alinéa 4.6. Le manuscrit de thèse est soumis à un programme d'analyse antiplagiat. Le rapport de cette analyse est un des éléments du dossier de demande de soutenance envoyé aux rapporteurs de la thèse.

Alinéa 4.7. L'accord du directeur principal de thèse pour la soutenance se fait sous forme d'un rapport motivé expliquant l'originalité et les apports du travail de la thèse.

Alinéa 4.8. En cas d'octroi de la dernière prorogation (6ème inscription), et afin que la soutenance de la thèse soit réalisée dans la durée légale de préparation d'un doctorat conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le dossier complet remplissant toutes les conditions requises pour engager la procédure de soutenance doit être déposé au plus tard le 31 mars de la 6ème année d'inscription. Après validation du dossier de demande de soutenance, cette dernière aura lieu au plus tard le 30 octobre de la même année.

Alinéa 4.9. A la troisième année d'inscription, et après avoir satisfait aux conditions requises dans le CNSPN du cycle de doctorat, le doctorant peut soutenir sa thèse entre le premier juillet et le 30 octobre de la même année.

Alinéa 4.10. Après soutenance et admission, l'Université est autorisée à diffuser la thèse en ligne sur la plateforme de l'UAE et à la mettre à la disposition du CNRST Maroc. Toutefois, le directeur principal de thèse peut demander de limiter la diffusion des travaux de recherche.

Alinéa 4.11. Le diplôme de doctorat n'est délivré au doctorant qu'après (i) réception par le CED du procès-verbal de soutenance avec Avis Favorable, (ii) dépôt de la version définitive de la thèse intégrant les corrections éventuellement demandées par les membres du jury et validée par le directeur principal de thèse, (iii) présentation d'une décharge auprès de l'établissement et de la structure de recherche d'accueil confirmant que le doctorant n'a en sa possession aucun support matériel ou immatériel et aucun fonds documentaire appartenant à l'établissement ou à la structure de recherche d'accueil (et à l'Université partenaire en cas du co-encadrement national ou international).

Article 5 - Valorisation et diffusion des résultats de la thèse

Alinéa 5.1. Le directeur principal de thèse se doit de faciliter et d'insister sur la valorisation des travaux du doctorant tout en veillant au respect de la déontologie et des règlements intérieurs de la structure de recherche, de l'établissement de domiciliation de la formation doctorale et de l'Université.

Alinéa 5.2. Tout type de valorisation des résultats de recherche liés au sujet de thèse (avant ou après soutenance) ne peut être effectué sans l'accord préalable du directeur principal de thèse.

Article 6 - Règlement de différends et/ou litiges

En cas de manquement aux engagements par les parties signataires de la présente charte ou tout autre litige, une solution à l'amiable est recherchée au sein de la structure de recherche d'accueil, et à défaut auprès du directeur du CED. En cas de conflit persistant, le litige est porté devant le Conseil du CED qui tranchera définitivement et exclusivement.

Université Abdelmalek Essaâdi Présidence 03 Tétouan

UAE - Charte Thèses

Article 7 - Dispositions particulières

La présente charte peut être modifiée à la demande du Président de l'UAE ou à la demande des deux tiers des membres du Conseil du PED - UAE. Les modifications doivent être soumises au Conseil de l'Université pour approbation.

Article 8 - Entrée en vigueur

La présente charte de thèses a été approuvée lors de la réunion de la Commission de la Recherche Scientifique et de la Coopération tenue le 01 juin 2023 et adoptée par le Conseil de l'Université le 26 juillet 2023.

UAE - Charte Thèses

Université Abdelmalek Essaâdi
Présidence
03
Tétouan

SIGNATURES

Signature du Doctorant	Signature du Directeur Principal de la Thèse
Signature du Responsable de la Structure de Recherche d'accueil	**Signature du Directeur du CED**

UAE - Charte Thèses

Fait à ……., le, …./……/20……

Université Abdelmalek Essaâdi ★ Tétouan ★
Présidence
03